

MUNICIPALITE DE PORRENTRUY

CONSEIL DE VILLE du 30 janvier 2020



Motion

Des jetons «Baby-sitter» pour les élus-es à Porrentruy

Le législatif de Porrentruy représente la population bruntrutaine dans toute sa diversité. Des personnes issues de toutes les couches de la société, de toutes formations et dans des situations sociales très différentes peuvent s'y exprimer sur un même pied d'égalité. Si le système actuel fonctionne de manière satisfaisante, il reste perfectible à bien des égards.

Les élus-es qui ont des enfants en bas âge (0-12 ans) sont actuellement particulièrement désavantagés. Afin de participer aux séances (Conseil de ville, séances de préparation, séances de commission), elles-ils sont obligés-es de compter sur un soutien externe qui a un coût ! Coût familial si le conjoint ou la conjointe est obligé-e de rester à la maison, coût financier si l'élu-e doit prendre un-e baby-sitter. Que dire des pères et mères de familles monoparentales qui ne disposent souvent pas de l'option « conjoint-e » ? Elles-Ils renoncent souvent de ce fait à prendre des fonctions politiques.

Les contraintes professionnelles et sociales du monde moderne légitiment des adaptations et notamment l'introduction d'une indemnité « Baby-sitter » octroyée aux élus-es ayant des enfants en bas âge qui engagent des Baby-sitter afin d'assumer leur fonction de conseiller-ère de ville.

Par cette motion, je demande que le Règlement concernant les honoraires et indemnités des autorités communales soit adapté afin que les élus-es et suppléants-es ayant à charge des enfants en bas âge (0-12 ans), puissent bénéficier, sur demande et contre attestation de prestation, d'une indemnisation « Baby-sitter » de 10CHF par heure pour toute séance du Conseil de ville, séance de préparation du Conseil et ville et séance de commission communale. Un maximum de 2 heures par séance sera retenu.

Baptiste Laville